

INFORMATION

BROYAGE DES DÉCHETS VERTS

La Mairie de Saint-Martial-de-Gimel et TULLE-AGGLO renouvellent les

5,8 et 7 NOVEMBRE 2024

l'opération permettant aux habitants de broyer leurs déchets verts.

Pour sa mise en œuvre, il est nécessaire de connaître le nombre d'habitants intéressés et **d'évaluer les besoins de chacun par une visite sur place.**

- Notre commune met à disposition deux personnes pour assurer le service.
- Le broyage est réalisé chez le demandeur. Le lieu de broyage doit être accessible à une voiture tractant le broyeur
- Le broyat est laissé sur place.
- Possibilité de broyer des branches **jusqu'à 8 cm de diamètre.**

Si vous êtes intéressés,

merci de déposer cet imprimé dûment rempli à la Mairie

avant le 28 octobre 2024 dernier délai

NOM : **PRÉNOM :**

Adresse (n° et nom de la voie) :

Téléphone : Mail :

Je suis intéressé (e) par le broyage des branches. J'ai bien noté que :

- Aucune prise en charge ne sera assurée sans inscription.
- Tout dépôt présenté, d'un volume supérieur à celui annoncé, sera refusé.
- Aucun déchet professionnel ou agricole ne sera collecté.

- l'accord ne sera délivré qu'après une visite sur place entre le 30 octobre et le 02 novembre 2024

La commune et TULLE AGGLO se réservent le droit de refuser tout déchet non conforme.

Fait à Saint-Martial-de-Gimel, le .././2024

Signature

Pour toute question, merci de bien vouloir vous adresser :

à la Mairie au 05.55.26.70.03

à Robert JEANOT au 06.88.30.05.55

Bon de commande à déposer en Mairie le 28 octobre 2024 au plus tard.